MAITRISE D'OUVRAGE :

COMMUNE DE TREMUSON

Place Pierre Michel

22440 TREMUSON

OBJET DU MARCHE :

Travaux de mise en place d'une chaufferie géothermique au groupe scolaire Louis Blériot

---

REGLEMENT DE CONSULTATION

Date et heure de remise des offres :

Le 8 janvier 2027 à 17h00 au plus tard

ARTICLE 1 – POUVOIR ADJUDICATEUR

Commune de Trémuson
Place Pierre Michel
22 440 TREMUSON
Tél : *02 96 94 84 54*

Représentant du Pouvoir Adjudicateur : M. Le Maire de Trémuson

ARTICLE 2 – OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent marché de travaux porte sur la mise en place d'un système de chauffage par géothermie au sein du groupe scolaire Louis Blériot à Trémuson.

La procédure de passation est une procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des article L2123-1 et R 2123-1 du Code de la Commande Publique.

La consultation donne lieu à un marché de travaux.

La maîtrise d'œuvre de l'opération a été confiée au cabinet Anheol Energies.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3-1 – CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CANDIDATS

Les candidats peuvent présenter une offre, soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de membres d'un ou plusieurs groupements. Ils ne peuvent donc pas cumuler les deux qualités.
En cas de groupement d'opérateurs économiques, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire.
Ce mode de groupement est souhaité afin d'assurer la sécurité technique et financière du chantier.

3.2 – DECOMPOSITION DU CONTRAT

Le marché est décomposé en 2 lots définis comme suit :

- Lot 1 : Chauffage
- Lot 2 : Forage géothermique

3-3 – SOLUTION DE BASE

Le candidat devra obligatoirement répondre et chiffrer la solution de base dans l'acte d'engagement et les détails estimatifs prévus à cet effet.

3-4 – PRESTATION SUPPLEMENTAIRE EVENTUELLE OBLIGATOIRE

Une prestation supplémentaire éventuelle (PSE) devra être obligatoirement chiffrée. Ce chiffrage sera détaillé et distinct de l'offre de base.

La PSE concerne l'option de rafraîchissement passif de la garderie via un module de géocooling.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de ne pas retenir cette PSE à l'issue de la procédure de consultation. Il informera par écrit de sa décision l'attributaire du marché concernant cette option.

3-5 – VARIANTES

Les variantes à l'offre de base et à la prestation supplémentaire éventuelle obligatoire ne sont pas autorisées.

3-6 – VISITE DU SITE

La visite des lieux est obligatoire. Elles sont organisées sur rendez-vous préalable avec l'élu référent (Monsieur Cyrille ETES) en prenant contact auprès du secrétariat de la mairie (02.96.94.84.54).

Les dates planifiées des visites sont les suivantes :
- Vendredi 4 décembre 2026 à 10h
- Vendredi 11 décembre 2026 à 10h
- Mercredi 16 décembre 2026 à 10h

Une attestation de visite sera remise par la suite à l'entreprise.

3-7 – DUREE DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

3-8 – MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

La personne publique se réserve le droit d'apporter au plus tard dix jours avant la date limite fixée pour la réception des offres des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date limite est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3.9 – MODE DE DEVOLUTION ET DECLARATION SANS SUITE

Le marché sera conclu, selon l'offre qui sera retenue :
- soit avec un entrepreneur ;
- soit avec un groupement d'entrepreneurs avec mandataire solidaire.

L'un des prestataires membre du groupement, désigné mandataire, représentera l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis du pouvoir adjudicateur.

La personne publique se réserve la possibilité de déclarer à tout moment, tout ou partie de la procédure sans suite pour motif d'intérêt général. Les candidats en seront informés.

ARTICLE 4 – CONDITIONS RELATIVES AU MARCHE PUBLIC

4-1 – INTERVENANTS SUR L'OPERATION

L'opération sera conduite par la commune de Trémuson en qualité de maîtrise d'ouvrage. La maîtrise d'œuvre sera assurée par le cabinet Anheol Energies.

4-2 – DATE D'EFFET ET DELAI D'EXECUTION

Le marché prendra effet à compter de sa notification. La date de livraison des ouvrages, après réception des travaux et levée des réserves, ne pourra excéder le 17 septembre 2027. Le délai d'exécution des prestations court à compter de la date de l'ordre de service prescrivant le démarrage des prestations.

Il appartient à l'entreprise d'organiser les congés de son personnel pour maintenir sur site l'effectif complet pour une activité continue du début à la fin des travaux sans pénaliser le planning d'exécution.

4-3 – MODE DE REGLEMENT

Le paiement des prestations intervient selon les règles de la comptabilité publique dans le cadre du délai global de paiement avec ou sans acomptes et/ou avance.
Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.
Dans le cadre de l'avance éventuellement consentie, le prestataire devra produire une garantie à première demande couvrant la totalité de l'avance.

ARTICLE 5 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation transmis aux candidats comporte les pièces suivantes :

- Règlement de la consultation ;
- Acte d'engagement ;
- Cahier des Clauses Administratives Particulières ;
- Cahiers des Clauses Techniques Particulières ;
- Plans de chauffage ;
- Rapport de mission de repérage du plomb avant travaux ;
- Rapport de mission de repérage de l'amiante avant travaux ;
- Rapport de forage test

Le dossier de consultation est remis gratuitement aux candidats qui peuvent le télécharger à l'adresse suivante : https://marches.megalis.bretagne.bzh

ARTICLE 6 - PRESENTATION DES OFFRES

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française.
Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

Les candidats auront à déposer les dossiers d'offre sur Mégalis, et comprenant les pièces suivantes, **datées et signées électroniquement** par eux :

6-1 Pièces de candidature :

- Lettre de candidature (DC 1) et Déclaration du candidat (DC 2)
- Pouvoir de la personne habilitée à engager le candidat et en cas de groupement d'entreprises, le pouvoir donné au mandataire par les co-traitants pour la présentation de la candidature et de l'offre.
- L'attestation sur l'honneur datée et signée, certifiant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales au titre de l'année 2025. Le candidat a toutefois la possibilité de fournir directement les certificats prouvant la régularité de sa situation fiscale et sociale.
- Si le candidat est en redressement judiciaire, copie du ou des jugements prononcés à cet effet.
- une attestation sur l'honneur certifiant que le candidat est en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-4 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.
- Attestations d'assurance responsabilité civile et décennale
- Liste des références de travaux exécutés au cours des 5 dernières années (montant, la date, le destinataire).
- Moyens humains, matériels et techniques dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature.
- Qualification Qualipac et formation amiante sous-section 4 des intervenants (pour le lot n°1 exclusivement)
- Qualification Qualiforage, modules sondes, ou équivalent (pour le lot n°2 exclusivement)
- Extrait Kbis ou extrait du registre professionnel.

En cas de groupements, chaque co-traitant devra fournir l'ensemble de ces pièces.

6-2 Offre :

- **l'acte d'engagement**, ci-joint à compléter, à parapher et à signer, accompagner le cas échéant par la déclaration des sous-traitants ;
- le **Cahier des Clauses Administratives Particulières** ci-joint, à parapher et à signer ;
- le **Cahier des Clauses Techniques Particulières** ci-joint, à parapher et à signer ;
-
- un **devis** signé ;
- un **calendrier** prévisionnel d'exécution des travaux, par tâches ;
- une **attestation** de visite remise en mairie lors de la visite du site ;
- le **mémoire technique** reprenant l'ensemble des informations permettant de répondre aux critères techniques.

ARTICLE 7 – PRESENTATION ET JUGEMENT DES OFFRES

7-1 – SELECTION DES CANDIDATURES

Ne seront pas admises :
- les candidatures qui ne sont pas recevables en application de la réglementation des marchés publics
- les candidatures qui ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées à l'article 6 du présent règlement ;
- les candidats qui n'ont pas qualité, ou dont les capacités techniques, professionnelles et financières paraissent insuffisantes.

7-2 – JUGEMENT DES OFFRES

Seront éliminées les offres non conformes au présent règlement de consultation, ainsi que les offres inappropriées, irrégulières et inacceptables.

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues dans la réglementation des marchés publics.

Les critères d'attribution et de pondération sont les suivants :

- Valeur technique sur 40 points

  - Moyens humains et matériels du candidat pour la réalisation du projet (10 points)

  - Qualité des références sur des projets similaires (10 points)

  - Délai d'exécution des prestations (20 points)
    La note 20 sera attribuée à l'offre proposant le délai global le plus court, tout en tenant compte des différentes périodes d'occupation des locaux scolaires comme mentionné dans le planning de la maîtrise d'oeuvre. Les notes des autres offres seront calculées suivant la formule suivante : Note = 20 x (Do / Di) où :
    Do : délai de l'offre moins-disante (délai le plus court)
    Di : délai de l'offre concernée.

- Valeur prix sur 60 points

  La note 60 sera attribuée à l'offre conforme la moins-disante.

  Les notes des autres offres seront calculées suivant la formule suivante : Note = 60 x (Po / Pi) où: Po : prix de l'offre moins-disante Pi : prix de l'offre concernée.

7-3 DISPOSITIONS POUR LA VERIFICATION DES OFFRES

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seront constatées dans le devis figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix ; en cas de refus, son offre sera éliminée car non cohérente.

7-4 NEGOCIATIONS

Le présent marché est passé selon la procédure adaptée : la réglementation des marchés publics s'applique donc à la présente procédure. Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'engager des négociations mais il peut également attribuer le marché sur la base de l'offre initiale.

ARTICLE 8 - CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES

Les dossiers des candidats seront remis sur plateforme dématérialisée. Ils contiendront l'ensemble des pièces de candidature et d'offre listées aux articles 6-1 et 6-2.

Les dossiers seront remis avant le 8 janvier 2027 à 17h00, date et heure limites de remise des offres.

Les dossiers qui seraient remis après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas pris en compte.

ARTICLE 9 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de l'étude du dossier, les candidats devront s'adresser à :

Renseignements administratifs :
COMMUNE DE TREMUSON
Mairie, Place Pierre Michel, 22440 TREMUSON
Contact : M. Edouard SAINTILAN
Tél : 02 96 94 84 54
E-Mail : dgs@tremuson.fr

Renseignements techniques :
CABINET ANHEOL ENERGIES
56 Rue d'Aiguillon, 29200 BREST
Contact : M. Timée DUNIAU
Tél : 07 67 53 18 96
E-Mail : t.duniau@anheol-energie.bzh

Toute demande écrite de renseignements complémentaires devra parvenir à la commune de Trémuson 5 jours au plus tard avant la date limite de remise des offres. Une réponse sera alors adressée en temps utile à tous les candidats ayant reçu un dossier.

ARTICLE 10 – PROCEDURES ET RECOURS

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Rennes
3 Contour de la Motte
35044 RENNES CEDEX
Tél : 02 23 21 28 28
Télécopie : 02 99 63 56 84
Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative, et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du Code de justice administrative, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du Code de justice administrative.

- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du Code de justice administrative, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.